

**AVENANT N°87 À LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DES COMMERCE DE DÉTAIL DES FRUITS ET LÉGUMES,
ÉPICERIE, PRODUITS LAITIERS DU 15 AVRIL 1988**

EVOLUTION DE LA GRILLE DE SALAIRES DU 9 JUILLET 2009

Entre

La Fédération Nationale des Détaillants en Produits Laitiers (FNDPL)

La Fédération Nationale de l'Épicerie (FNDE)

L'Union Nationale des Syndicats de Détaillants en Fruits, Légumes et Primeurs
(UNFD)

D'une part,

Et

La Fédération des Services CFDT

La Fédération des syndicats CFTC, Commerce, Services et Force de vente

La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des
Tabacs et Activités Annexes (FO)

La Fédération Nationale Agro-alimentaire (CFE-CGC)

La Fédération (CGT) Commerce, Distribution et Services

D'autre part,

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a large signature, the initials 'K', 'BV', 'GP', and 'MP'.

PREAMBULE

Au 1^{er} juillet 2009, le SMIC horaire est passé à 8,82 euros brut.

Les signataires de la Convention Collective Nationale du Commerce de détail des fruits et légumes, épicerie et produits laitiers, se sont réunis pour établir une nouvelle grille de salaires.

ARTICLE 1 - GRILLE DE SALAIRES

Niveaux	Taux horaire en euros
N1A	8,92
N1B	9,02
N2	9,16
N3A	9,30
N3B	9,47
N4A	9,61
N4B	9,87
N5	11,85
N6	12,33
N7	14,85
N8	16,84

L'application de cet accord de salaires doit, dans une même entreprise, donner lieu au respect du principe "à travail égal, salaire égal".

Conformément à ce principe et aux dispositions du Code du travail, les entreprises veilleront au respect de :

- L'égalité de rémunération entre hommes et femmes. Les femmes, sans que les absences pour maternité y fassent obstacle, se voient attribuer, dans les mêmes conditions que les hommes, le niveau de classification et le salaire prévus par la présente convention collective et bénéficient des mêmes conditions de promotion et/ou d'évolution notamment salariale ;
- L'égalité de traitement entre les salariés quel que soient notamment leur origine, âge, apparence physique, patronyme, situation de famille, activités syndicales ou convictions religieuses.

MM *JC FV* *GP* *AD*

ARTICLE 2 - EFFET

Le présent avenant remplace et annule dans toutes ses dispositions l'avenant n°85 portant sur l'évolution de la grille des salaires.

Il est applicable à compter du 1^{er} mois suivant la publication au Journal Officiel de son arrêté d'extension.

ARTICLE 3 - FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent avenant sera déposé à la Direction des Relations de travail et au greffe du Conseil de Prud'hommes.

Les parties signataires ont convenu de demander, sans délai, son extension.

La Fédération Nationale des Détaillants en Produits Laitiers est chargée des formalités nécessaires.

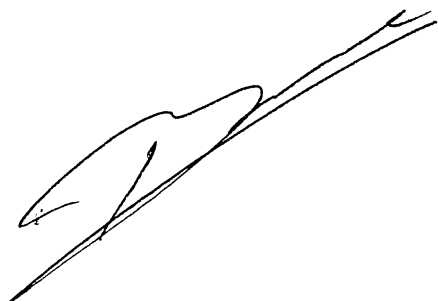
Fait à Paris, le 9 juillet 2009

AN
JC FV
GP
12
MP

SIGNATAIRES

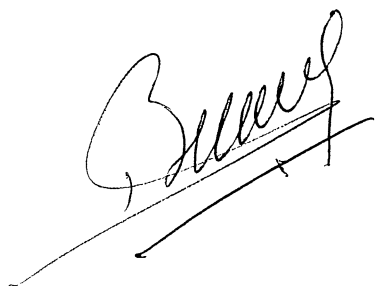
- La Fédération Nationale de l'Épicerie
(FNDE)
5, rue des Reculettes - 75013 Paris

Claude BOISSEAU



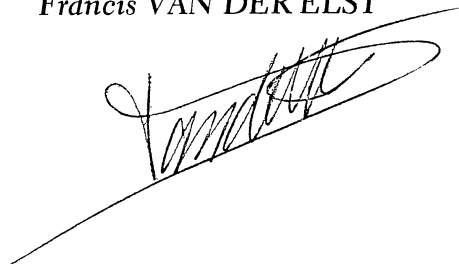
- La Fédération Nationale des Détaillants
en Produits Laitiers (FNDPL)
5, rue des Reculettes - 75013 Paris

Claude BELLOT



- L'Union Nationale des Syndicats de
Détaillants en Fruits, Légumes et
Primeurs (UNFD)
5, rue des Reculettes - 75013 Paris

Francis VAN DER ELST



- La Fédération des Services CFDT
14, rue Scandicci,
Tour Essor - 93508 Pantin

Mireille MUNOZ



- La Fédération des Syndicats CFTC-CSFV
251, rue du Fg Saint Martin - 75010 Paris

Joël CHIARONI



- La Fédération Générale des Travailleurs
de l'Agriculture, de l'Alimentation, des
Tabacs et Activités Annexes (FO)
7, Passage Tenaille - 75680 Paris Cedex 14

Didier PIEUX



- La Fédération Nationale
Agroalimentaire
(CGC Agro-alimentaire)

59/63, rue du Rocher - 75008 Paris

Gérard PERRIN



- La Fédération CGT Commerce,
Distribution et Services
263, rue de Paris - 93154 Montreuil

Elisabeth CHARTIER